



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1529 III  
SÉANCE DU 28 MARS 2023

**Crédit de 70 000 francs destiné à la création d'un parc à chiens au sein du parc des Croupettes (PR-1529 III)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

*décide:*

à l'unanimité, soit par 71 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 70 000 francs, destiné à la création d'un parc à chiens sur le parc des Croupettes.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 70 000 francs.

*Art. 3.* – Les dépenses prévues à l'article premier seront inscrites à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amorties au moyen de 5 annuités qui figureront à l'actif du budget de la Ville de Genève de 2023 à 2027.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini